Documentation relative à l'assistance aux invalides de guerre

Le Comité international a publié, en juillet 1946, un volume intitulé « Documentation relative à l'Assistance aux Invalides de guerre »,[1] qui contient les résultats de l'enquête qu'il a entreprise auprès des instances officielles et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de chaque pays. Cette enquête qui tendait à connaître comment sont envisagés les problèmes posés par l'assistance et la rééducation des invalides de guerre a permis de réunir une abondante documentation qu'il a paru difficile à la Rédaction de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de publier intégralement, en raison de son caractère technique.

Nous ne présentons donc ici que les résultats généraux de l'enquête et les remarques finales de cette étude, qui apportent des précisions sur ce problème important. Nous laissons le soin aux lecteurs qui désireraient obtenir des informations plus complètes, et notamment les réponses détaillées des Gouvernements aux 21 questions posées par le Comité international, questions que nous reproduisons également, à titre indicatif, de consulter le volume auquel nous faisons allusion plus haut et qui peut être obtenu auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Le CICR[2] a, en décembre 1944 et au début de l'année 1945, envoyé une note et un questionnaire relatifs aux invalides de guerre à toutes ses délégations ; celles-ci en ont remis un exemplaire à la Société nationale de la Croix-Rouge ainsi qu'aux autorités gouvernementales compétentes du pays auprès duquel elles sont accréditées.

---

[1] Comité international de la Croix-Rouge. Genève. *Documentation relative à l'Assistance aux Invalides de Guerre.* Résultats de l'enquête entreprise par le Comité international. Juillet 1946. In-8 (160×230), 112 p.

[2] Par souci de concision, le Comité international de la Croix-Rouge sera désigné par l'abréviation : CICR.
Le Service des invalides de guerre du CICR sera désigné par l'abréviation : le Service.

Assistance aux invalides de guerre

Vingt pays ont, à ce jour, envoyé leurs réponses. Treize pays les ont rédigées conformément au questionnaire ; cinq réponses émanent de la Société nationale, les huit autres, d'une instance gouvernementale. Une double réponse est parvenue de deux pays : celle de la Croix-Rouge et celle de l'organisation officielle compétente. En outre, deux Sociétés nationales ont communiqué des renseignements sur le sujet, sans répondre directement à notre questionnaire, et trois autres se sont contentées d'indiquer pour quelles raisons il ne leur paraissait pas opportun de donner une réponse systématique. Enfin, en ce qui concerne certains pays dont aucune réponse officielle n'a été reçue, quelques renseignements fragmentaires ont cependant pu être obtenus, de source officieuse, dont on ne peut faire état, mais qui, cependant, ne laissent pas d'être précieux.

Voici une brève analyse de chacun de ces envois :

Allemagne. — Le questionnaire du CICR est parvenu en Allemagne en 1945, trop peu de temps avant la fin des hostilités pour que les Services intéressés aient eu la possibilité de donner une réponse ; actuellement, la situation de l'Allemagne, divisée en plusieurs zones d'occupation, n'a pas permis que le questionnaire fût soumis à un organisme central compétent ; les quelques renseignements fragmentaires qu'il a été possible de recueillir sont malheureusement encore très incomplets. On peut le regretter d'autant plus que ce problème prend en Allemagne une ampleur particulière en raison de l'urgence des secours à organiser dans ce pays en faveur de cette catégorie de victimes de la guerre.

Australie. — La Croix-Rouge australienne a communiqué au CICR, en octobre 1945, les brochures suivantes :

A Report concerning the Reasons why Ex-Servicemen apply to the Red Cross Society for assistance ;

A Report on the Services available in New South Wales to Persons affected by pulmonary Tuberculosis (March 1943) ;

The nervous Disorders of Service Personnel : An urgent Problem ;

Psychiatric Aspects of the Present War by A.J.M. Sinclair.

Le premier de ces documents donne des directives utiles non seulement aux invalides blessés et malades, mais également à tout démobilisé qui rencontre des difficultés à reprendre sa place dans la vie civile (psychologie du retour au foyer, recherche d'un emploi, facilités accordées en vue de la reprise des études ou d'un apprentissage, etc.). Le problème de la réadaptation des invalides n'est donc qu'un chapitre particulier du problème général de la réintégration du démobilisé (ancien combattant ou prisonnier rapatrié) dans la vie civile.

Autriche. — La réponse autrichienne a été élaborée par le « Staatsamt für Soziale Verwaltung » ; datée d'octobre 1945, elle reflète sur certains points la législation allemande en vigueur en Autriche depuis l'Anschluss.

Par la suite, divers renseignements fragmentaires ont été reçus à Genève, émanant soit du « Bundesministerium der Sozialen Verwaltung » (Vienne, mai 1946), soit de la « Zentral Organisation der Kriegsopfer Œsterreichs » (Vienne, avril 1946). Le Service espère recevoir prochainement des renseignements plus complets relatifs à la législation du nouvel Etat autrichien. La date de chaque renseignement sera indiquée en regard des textes de ces réponses.

Belgique. — Le Secrétaire général de la Croix-Rouge de Belgique, remettant, en octobre 1945, une réponse détaillée au questionnaire, attirait l'attention sur les points suivants :

Il aurait été intéressant de compléter la documentation fournie en réponse au questionnaire par un travail spécial relatif à « la rééducation et à l'appareillage des invalides de guerre » ; cependant, après un examen nouveau de la question, on constate que ce problème a très peu évolué depuis la guerre de 1914-1918. Le programme établi, il y a 20 ans, peut donc, à peu de choses près, être admis encore à l'heure actuelle. Il convient toutefois de faire les remarques suivantes :

Dans le domaine des *prothèses*, des progrès très importants ont été réalisés par les pays en guerre, mais la Belgique, occupée pendant cinq ans, n'a pas eu la possibilité de s'associer aux études effectuées en Grande-Bretagne et en Amérique.

Assistance aux invalides de guerre

En ce qui concerne la *rééducation*, l'expérience des services compétents créés après la première guerre mondiale devrait inciter les chefs responsables à la prudence pour que soient évitées les exagérations et les erreurs commises entre 1919 et 1925. Certains dirigeants d'organismes de rééducation s'illusionnaient quant à l'efficacité des appareils de préhension qui, d'après eux, auraient dû assurer, dans de bonnes conditions, aux mutilés des membres supérieurs, l'exercice d'une profession manuelle ; or, l'expérience a prouvé que le rendement de ces appareils était très limité.

D'autre part, il est indispensable que l'on évite, dans les établissements de rééducation, de laisser les mutilés croire que peuvent leur convenir des professions « de fantaisie », ne répondant pas à des besoins réels et constituant plutôt des travaux distrayants qu'il serait bon de prévoir pour l'hôpital. Il faut se placer hardiment en face des réalités, en tenant compte des exigences de l'industrie moderne et de la concurrence qui se produira sur le marché du travail, dans les prochaines années.

Canada. — La délégation du CICR au Canada a communiqué à Genève, en octobre 1945, les publications suivantes :

1) Directory on Demobilization and Rehabilitation ;
2) Pamphlet on Training Provisions ;
3) Pamphlet on Vocational Training ;
4) Pamphlet : « A Home on Civvy Street » ;
5) Pamphlet : « Your own Business on Civvy Street » ;
6) Pamphlet on the Common-Sense of Re-establishment ;
7) Pamphlet on Machinery of Re-establishment ;
8) Reference Manual on Rehabilitation.

Ces documents traitent du problème général de la réintégration des démobilisés dans la vie civile et de la possibilité pour eux d'exercer une occupation professionnelle. Des prescriptions spéciales concernent les invalides blessés et malades. Il faut y voir la preuve que les organisations officielles et privées accomplissent dans ce domaine un très grand effort et que les

méthodes d'assistance et de rééducation sont particulièrement développées dans ce pays.

Equateur. — La Croix-Rouge équatorienne, par lettre du 8 août 1945, déclare que «en énonçant le grave problème des invalides, le CICR nous montre combien il approfondit les situations comprises dans le cadre de sa mission et comment, pour résoudre les problèmes qu'il affronte, il a recours aux avis et à la collaboration de ses délégations réparties dans le monde entier ».

Après avoir, dans cette lettre, donné son opinion sur certains points du questionnaire, le président de la Croix-Rouge équatorienne fait les suggestions suivantes :

« Il est certain que les Autorités gouvernementales et autret institutions se préoccupent ou se préoccuperont d'alléger le sors des invalides et il est certain également qu'elles créeront leurs organisations de secours maintenues par des fonds destinés à ce but. Mais il est à craindre que, de cette manière, il ne se produise des actions multiples et qui ne soient établies selon un plan qui tienne compte, dans chaque pays, de la situation d'ensemble. Il en résultera un excès de dépenses avec un rendement moindre. A mon point de vue, l'essence même de la mission fondamentale de la Croix-Rouge comporte toute œuvre de protection humaine et donc l'aide aux invalides. C'est à la Croix-Rouge que devrait être centralisée la répartition des tâches de l'Etat et des institutions privées. La Croix-Rouge réglerait, au moyen de ses organismes directeurs internationaux, l'activité de chacune des Sociétés nationales et réglerait également les dépenses en accord avec les nécessités de chaque pays. »

. . . . . .

« C'est ainsi que je réponds à l'enquête formulée par le CICR, l'assurant par la même occasion que, malgré sa petitesse, notre Société nationale sera prête en tout temps à lui apporter tout l'appui dont elle est capable, afin que la grandiose œuvre de secours soit le résultat des forces spirituelles de la Croix-Rouge mondiale. »

Assistance aux invalides de guerre

Sans vouloir se prononcer sur les possibilités de réalisation pratique d'un tel vœu, le CICR ne peut que remercier la Croix-Rouge équatorienne de l'intérêt qu'elle porte à son effort et de la manière dont elle comprend la mission de la Croix-Rouge.

Espagne. — La Croix-Rouge espagnole a communiqué à Genève, en juin 1945, un texte préparé par le Général en chef du « Benemerito Cuerpo de Mutilados por la Patria », organisme officiel groupant les invalides de guerre espagnols. Bien que ce texte n'ait pas été établi sur la base du questionnaire, on en a extrait ce qui pouvait constituer une réponse à la plupart des questions posées. Le système espagnol est, en effet, intéressant car il diffère sensiblement de celui qui est appliqué dans les autres pays. L'invalide militaire espagnol reste sous l'uniforme, sa vie durant, et reçoit une pension égale à la solde du grade immédiatement supérieur à celui qu'il avait atteint au moment où son incapacité est survenue. Notons également que le pays marque sa reconnaissance envers l'invalide en lui allouant, à sa sortie de l'hôpital, une somme proportionnelle au nombre de jours d'hospitalisation, ceci à titre de « compensation morale pour les souffrances endurées pour la patrie ».

Etats-Unis. — Deux réponses sont parvenues des Etats-Unis : l'une très détaillée émanant (19 mai 1945) de la « Veterans' Administration », organisme officiel compétent, et l'autre (4 avril 1945) de la Croix-Rouge américaine. Bien que ces deux textes fournissent les mêmes renseignements, il a paru utile de reproduire intégralement l'un et l'autre. En ce qui concerne la rééducation et la réintégration professionnelle des invalides, il y a lieu de noter qu'elles sont tout particulièrement développées aux Etats-Unis. Le CICR y reviendra lorsque lui seront parvenues les publications qui doivent paraître encore sur ce sujet.

Finlande. — La Croix-Rouge finlandaise a envoyé, en juillet 1945, au CICR un texte préparé conformément au questionnaire et qui, rédigé en français, se réfère, sur certains points, à deux publications qui y étaient jointes :

1) une brochure en allemand décrivant l'activité de la Croix-Rouge finlandaise, en faveur des invalides de guerre : « Die Verwundeten- und Kriegsbeschädigtenfürsorge des Finnischen Roten Kreuzes » ;

2) un manuel à l'usage des invalides de guerre et des organisations créées en leur faveur, rédigé en langue suédoise. [1]

France. — Deux réponses ont été reçues de France : La première, très complète, émanait (mars 1945) du Secrétariat général des anciens combattants (dépendant du Ministère du travail et de la sécurité sociale) ; bien qu'elle ait été rédigée sur la base du questionnaire, il a fallu rétablir dans l'ordre voulu des renseignements dispersés sous différentes rubriques. La seconde réponse a été préparée par le service compétent de la Croix-Rouge française et est datée du mois de mai 1945.

Grande-Bretagne. — Une réponse très détaillée est parvenue à Genève de Grande-Bretagne, établie par le « War Office » (6 avril 1945) après consultation avec les différentes autorités compétentes. En outre, des réponses particulières de plusieurs des organisations citées sous point 6 ont été reçues, qu'il n'est malheureusement pas possible de reproduire dans le cadre de cette publication. Cependant, l'étude du fonctionnement de ces organisations officieuses montre l'excellence du système britannique de collaboration entre le Gouvernement et l'initiative privée.

Hongrie. — La réponse de la Hongrie a été préparée, en octobre 1945, par le délégué du CICR à Budapest, après contact avec un fonctionnaire du ministère compétent, et sur la base d'un document rédigé en langue hongroise et traduit en allemand. Outre des informations générales établies sur la base du questionnaire, ce texte donne des précisions sur les difficultés qu'éprouve actuellement le Gouvernement hongrois à apporter de l'aide à ses invalides de guerre.

---

[1] « *Handbok för Krigsinvalider och Krigsinvalidvardorganisationer* ».

Assistance aux invalides de guerre

Inde. — Le délégué du CICR à Simla a transmis à Genève, en mai 1946, la réponse reçue du Gouvernement de l'Inde par l'entremise de la Croix-Rouge de l'Inde. Ce texte ne répond pas à toutes les questions que le CICR a posées ; cependant, il apporte des renseignements d'autant plus précieux qu'il constitue la seule réponse reçue d'Asie, partie du monde où les conditions ethnographiques, sociales et sanitaires sont différentes de celles qui règnent ailleurs.

Irlande. — Par lettre du 6 juillet 1945, la Croix-Rouge irlandaise indique que l'Irlande étant neutre, son armée n'a pas pris part aux opérations de guerre ; mais que, toutefois, un nombre considérable d'Irlandais ont combattu, à titre volontaire, dans les Forces armées britanniques. La plupart des organisations britanniques créées en faveur des invalides de guerre possèdent en Irlande des sections qui, en collaboration étroite avec la Croix-Rouge irlandaise, s'occupent de ces anciens combattants irlandais comme elles le font pour les anciens combattants britanniques domiciliés en Irlande.

Italie. — L'« Œuvre nationale pour la protection et l'assistance aux invalides de guerre » à Rome a envoyé à Genève, en mars 1945, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge italienne, une réponse établie conformément au questionnaire. La Croix-Rouge italienne y a ajouté quelques renseignements relatifs à son activité en faveur des invalides de guerre. D'autre part, la délégation du CICR à Palerme a communiqué un texte préparé, sur la base du questionnaire, par la Direction du Service de santé militaire de Palerme ; il a été tenu compte de ces indications dans la mesure où elles pouvaient compléter les informations reçues de Rome. Des détails intéressants ont également pu être recueillis, à l'occasion du passage à Genève de certaines personnalités italiennes spécialisées dans ce domaine.

Nouvelle-Zélande. — La Croix-Rouge néo-zélandaise a envoyé à Genève, en mars 1946, une réponse très brève au questionnaire, réponse à laquelle étaient jointes les publications suivantes :

a) Social Security Monetary Benefits and War Pensions.
b) The Re-establishment of Disabled Servicemen.
c) Serviceman into Civilian.
d) Rehabilitating you, N° 1 Getting a Farm,
N° 2 Training for a Job.
e) Home again.

Ces documents exposent le développement pris en Nouvelle-Zélande par les méthodes d'assistance et de rééducation des invalides de guerre ; des citations extraites de ces publications complètent la réponse de la Croix-Rouge néo-zélandaise.

En octobre 1945, le CICR avait déjà reçu du Cabinet du Premier Ministre une première réponse contenant quelques indications d'ordre général, conformes à celles qui ont été communiquées par la Croix-Rouge, et annonçant au CICR l'envoi ultérieur d'une documentation relative aux expériences faites et aux progrès accomplis dans ce domaine, pendant la guerre.

Pays-Bas. — Le Comité de Londres de la Croix-Rouge néerlandaise a envoyé au CICR, en octobre 1945, une réponse établie sur la base du questionnaire ; par la suite, celui-ci a également été remis à la Croix-Rouge néerlandaise à La Haye, qui a estimé cependant que la réponse de Londres était suffisante. Toutefois, différentes personnalités de la Croix-Rouge néerlandaise, de passage à Genève, ont apporté des renseignements intéressants sur la situation des invalides néerlandais et annoncé l'envoi d'une documentation complémentaire relative aux invalides militaires et civils récemment rapatriés des Indes néerlandaises.

Portugal. — La Croix-Rouge portugaise, en accusant réception, le 19 juin 1945, du questionnaire, informe le CICR que le Portugal n'a pas de renseignements à lui communiquer sur ce sujet, car il n'a pas participé à la dernière guerre.

Roumanie. — La Croix-Rouge roumaine a envoyé à Genève, en novembre 1945, une réponse rédigée sur la base du questionnaire. Ce texte évoque également le sort tragique des invalides roumains qui subissent plus que d'autres les conséquences de la

situation difficile de leur pays. La Croix-Rouge roumaine soulignait le besoin urgent, en Roumanie, de médicaments et d'appareils sanitaires et se déclarait prête à entreprendre une action en faveur des invalides, pour autant que l'aide indispensable lui serait apportée de l'extérieur.

Suède. — La Croix-Rouge suédoise a remis, en août 1945, au délégué du CICR à Stockholm une brève réponse ne contenant des indications que sur certains points du questionnaire. Il convient de souligner que ce pays neutre a apporté son assistance, non seulement à ses militaires atteints de maladies ou souffrant des suites d'accidents survenus en période de service actif, mais également aux invalides finlandais qu'il hospitalisait dans des centres de rééducation.

Suisse. — De Suisse est parvenue une réponse émanant de l'« Assurance militaire fédérale », organisme dépendant du Département militaire fédéral, responsable de l'assistance aux invalides militaires.

Pays neutre, la Suisse n'emploie pas, pour désigner ses militaires victimes d'accidents ou tombés malades en service actif, le terme d'invalides de guerre. On emploiera donc celui d'« invalides militaires », lorsqu'on parlera de la Suisse.

QUESTIONNAIRE

Voici les 21 points du questionnaire qui fut envoyé par le Comité international de la Croix-Rouge tant aux Autorités gouvernementales qu'aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

1. Quelles sont les Autorités gouvernementales responsables de l'assistance aux invalides de guerre ?

2. Quelles sont les diverses catégories d'invalides qui bénéficient de cette assistance ?

3. Les Autorités assurent-elles par leurs propres moyens tous les secours aux diverses catégories d'invalides de guerre

(grands mutilés, amputés, paralysés, aveugles, sourds, aliénés, malades atteints de psychose, tuberculeux, cardiaques, mutilés de la face, malades atteints d'affections chroniques et autres infirmes) ?

4. Ces Autorités ont-elles créé sous leur égide et leur contrôle une ou plusieurs organisations officielles d'assistance aux invalides ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

5. La Croix-Rouge nationale participe-t-elle à l'organisation officielle d'assistance aux invalides de guerre ?

a) Si tel est le cas, quel est son rôle ?

b) Quelle est l'activité qui lui est plus spécialement attribuée ?

c) Reçoit-elle à cet effet des subventions du Gouvernement ?

6. Les œuvres privées collaborent-elles à l'action d'assistance aux invalides de guerre ?

a) Si tel est le cas, quelles sont les principales œuvres privées qui collaborent à cette action ?

b) A quel genre d'assistance se consacrent-elles ?

c) Reçoivent-elles des subventions du Gouvernement ?

7. Quelles sont, d'après les expériences récentes, les catégories d'invalides qui sont hospitalisés d'une manière plus ou moins définitive ?

8. Quelles sont les catégories d'invalides qui peuvent être soignés à domicile et quels sont les services médicaux nécessaires à leur traitement ?

a) Consultations policliniques, établissements physiothérapiques, ou mécanothérapiques, ateliers de prothèses, etc.

b) Personnel sanitaire spécialisé dans les soins à domicile : médecins, masseurs, infirmières visiteuses, etc.

9. La fourniture aux invalides de guerre des prothèses définitives, des appareils orthopédiques, des chaussures spéciales ou des véhicules appropriés est-elle gratuite ?

L'entretien, la réparation ou le remplacement de ces appareils, chaussures et véhicules sont-ils également accordés gratuitement ?

Assistance aux invalides de guerre

10. Les invalides de guerre sont-ils soumis obligatoirement ou facultativement à des visites médicales périodiques, même si leur traitement est considéré comme terminé ?

Dans le cas où un tel contrôle ferait ultérieurement apparaître une aggravation, une complication ou une récidive de leur affection, peuvent-ils encore recevoir, à titre gratuit, les soins nécessaires ?

11. Les invalides de guerre, qui quittent les établissements hospitaliers au terme de leur traitement, reçoivent-ils une indemnité ou des allocations mensuelles correspondant à leur degré d'incapacité de travail ?

12. Ces allocations — déduction faite de toutes charges fiscales — suffisent-elles à assurer le logement, le chauffage, la nourriture, les vêtements, les soins médicaux à l'invalide ayant une incapacité de travail de 100% ?

13. Le montant fixé pour ces allocations peut-il être ultérieurement modifié en raison soit d'un changement dans le degré d'invalidité, soit d'une variation du coût de la vie ?

14. Les invalides reçoivent-ils des allocations supplémentaires pour charges de famille ?

Quel est le barême fixé dans ce cas ?

15. Les invalides reçoivent-ils des secours en nature et bénéficient-ils d'avantages spéciaux ?

Eventuellement lesquels ?

16. Les malades ou infirmes encore capables de fournir un travail (même réduit) ou d'exercer une activité dans une nouvelle profession peuvent-ils suivre des cours de rééducation professionnelle ?

Ces cours sont-ils gratuits ?

17. Une fois leur apprentissage terminé, les invalides sont-ils aidés par une organisation officielle ou privée dans la recherche d'un travail approprié ?

18. Les invalides de guerre qui cherchent du travail bénéficient-ils de certains privilèges ?

Eventuellement lesquels ?

19. Quels sont les moyens préconisés en vue d'apporter une aide intellectuelle, morale ou spirituelle aux invalides de guerre ?

20. Quelles sont les « occupations thérapeutiques » qui ont donné les meilleurs résultats ?

Quelles sont les distractions artistiques ou autres et les organisations d'entr'aide mutuelle qui sont les plus appréciées des invalides ?

21. Quelles sont — en dehors du personnel sanitaire affecté aux soins médicaux proprement dits — les catégories de personnel spécialisé en matière d'assistance sociale (assistantes sociales, dames visiteuses, etc.) qui assurent la direction et le fonctionnement des divers services de l'organisation de secours aux invalides de guerre ?

REMARQUES GÉNÉRALES

I. Invalides de guerre, militaires et civils

En préparant, en 1944, une note sur l'assistance aux invalides de guerre, le CICR déclarait que s'il se préoccupait en premier lieu des militaires invalides de guerre, il n'entendait pas, pour autant, se désintéresser du sort des civils devenus infirmes du fait des hostilités. Cependant, le questionnaire précisant : « assistance aux *militaires* invalides de guerre », la plus grande partie des réponses font mention avant tout des « militaires » invalides de guerre, et ce n'est qu'accessoirement que des renseignements fragmentaires concernant des civils ont été communiqués.

Or, depuis deux ans, les circonstances ont évolué d'une telle façon qu'il devient aujourd'hui difficile d'établir une nette démarcation entre les victimes de la guerre militaires et civiles. Entre les militaires frappés en combat et les civils blessés dans les bombardements, ou atteints dans leur santé par suite des privations provoquées par la guerre, se placent en effet toutes les catégories de personnes appartenant aux services auxiliaires et complémentaires comme aux formations para-militaires,

comme aussi les internés civils et les déportés politiques qui souffrent d'accidents ou de maladies contractées à la suite de l'activité qu'ils ont exercée durant la guerre ou de leur captivité.

Dans la plupart des pays, les invalides civils de certaines catégories bénéficient de l'assistance au même titre que les invalides militaires ; cependant cette assimilation n'est pas toujours sanctionnée par les textes officiels qui ont été communiqués au CICR.

Dans certains pays, et particulièrement dans les pays encore occupés, les invalides militaires, lorsqu'ils sont démobilisés, ne sont plus considérés comme des invalides de guerre. Ils sont assimilés aux victimes d'accidents et aux malades civils et ne bénéficient d'aucun autre secours que ceux qu'on accorde à la population dans son ensemble.

Ces considérations montrent que l'enquête du CICR, telle qu'elle avait été conçue en 1944, ne correspond plus aux circonstances actuelles. Toutefois, on ne doit pas regretter, bien au contraire, de l'avoir entreprise, et il a paru opportun de publier ces renseignements, même si certains d'entre eux sont périmés, car ils permettent de se faire une idée de la complexité du problème.

Ils constituent également une base sur laquelle pourra être abordée, au cours d'une prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, la question générale de l'assistance aux invalides de guerre, ceci en vue d'une coordination des efforts entrepris dans ce domaine par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

II. Rééducation professionnelle

Autrefois, il paraissait naturel de penser qu'une personne plus ou moins grièvement atteinte dans son intégrité physique, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ne pouvait plus participer normalement à la vie économique d'un pays et n'était plus capable de travailler que dans de petits métiers (fabrication de menus objets dont l'écoulement était problématique). De nos jours, l'étude systématique des déficiences fonctionnelles et les méthodes modernes de rééducation ont prouvé que les invalides

peuvent être éduqués pour des emplois conformes à leur état et, qu'après un apprentissage d'une certaine durée, ils sont à même d'entreprendre et de poursuivre une activité leur donnant l'occasion, pour autant qu'ils s'y adonnent avec courage, de rivaliser avec leurs camarades bien portants. Il est donc essentiel que, dans l'intérêt général de la nation comme dans l'intérêt des invalides eux-mêmes, toute l'aide possible soit apportée à ces derniers pour leur faciliter le choix d'une profession et pour les assister dans les différentes phases de leur rééducation, afin de leur permettre, dans les meilleures conditions possibles, de reprendre la place à laquelle ils ont droit dans la communauté.

Dans ce domaine, de très grands progrès ont été réalisés dans les pays en guerre et il sera particulièrement intéressant de comparer les résultats obtenus [1]. Les circonstances qui ont déterminé ces progrès ne sont, en effet, pas toujours les mêmes. Dans certains pays, où tout l'effort d'un peuple était concentré, jusqu'à l'excès, sur la production de guerre, il devenait évident que personne ne pouvait rester inactif et qu'une occupation adaptée à chaque cas particulier devait être trouvée, même lorsqu'il s'agissait d'êtres fortement désavantagés. Or, cette contrainte, loin de porter préjudice à l'invalide, a souvent contribué à le sauver moralement et à le rendre indépendant au point de vue matériel. Dans d'autres pays, les autorités, soucieuses de l'avenir, et réalisant quelle charge constituaient, pour l'économie générale du pays, des milliers d'invalides inactifs, prirent les mesures nécessaires en vue de leur réadaptation professionnelle.

III. Réintégration dans la vie civile

Dans un grand nombre de pays, le problème de la rééducation des invalides de guerre ne constitue qu'un chapitre d'un problème beaucoup plus vaste, celui de la réintégration dans la vie

[1] Nous signalons aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ne le connaîtraient pas encore, l'intéressant « Rapport préliminaire » publié par le Bureau international du travail : « The Training and Employment of Disabled Persons », Montreal, 1945. (Traduction française en voie de publication.)

civile du démobilisé, valide ou invalide [1]. L'expérience a prouvé, en effet, que tout militaire, éloigné des siens pendant de nombreuses années, ne peut pas reprendre, sans une certaine réadaptation, sa vie familiale, sociale et professionnelle. Le fait qu'il ait vécu sous l'uniforme a créé chez le militaire une mentalité d'obéissance qui le rend peu apte, lorsqu'il rentre dans son foyer, à faire face aux grands comme aux petits problèmes de la vie quotidienne. Ce phénomène de « désadaptation » peut être constaté autant chez l'homme démobilisé dans des conditions normales que chez l'ancien prisonnier revenu de captivité, et aussi bien chez l'officier que chez le simple soldat : il reste, par conséquent, pour de nombreux pays, un problème social d'importance primordiale.

Des homes, installés à la campagne à proximité des grandes villes, ont été créés à l'intention de ces « désadaptés » qui se trouvent là en contact avec des camarades tourmentés par les mêmes problèmes, avec lesquels ils échangent, au cours d'entretiens dirigés par des médecins ou des moniteurs spécialisés, leurs idées quant aux difficultés qu'ils rencontrent. De plus, chacun d'eux peut consulter un médecin spécialiste qui lui donne les conseils nécessaires afin qu'il puisse reprendre une existence normale.

IV. Documentation médicale et technique

Un petit nombre seulement de documents ont été reçus à Genève sur les progrès réalisés au cours de ces dernières années dans le domaine de la chirurgie de guerre, des prothèses et de la réadaptation professionnelle.

Toutefois, cette absence de littérature technique s'explique probablement par le fait qu'il est encore trop tôt pour que les expériences faites pendant la guerre aient pu être publiées.

V. Actions de secours

Les réponses reçues des pays qui souffrent encore cruellement des suites de la guerre, comme ceux d'Europe centrale, par

[1] Nous n'employons pas le mot « réhabilitation » afin d'éviter toute confusion, vu le sens différent qu'a ce terme en anglais et en français.

exemple, éclairent non seulement l'aspect théorique, mais aussi pratique du problème. Dans ces pays, les invalides de guerre se trouvent dans une situation tragique. Affaiblis comme la population valide par les difficultés de ravitaillement, les invalides de guerre souffrent cruellement du manque de médicaments, d'appareils de prothèse et d'articles sanitaires. On évalue actuellement en Europe le nombre des *amputés* à près de 300.000 (pour lesquels des prothèses seraient indispensables) ; les *aliénés*, nerveux et autres malades souffrant de psychoses, sont en nombre croissant ; les *tuberculeux* ne peuvent être hospitalisés dans les conditions que leur état exige, les *sourds* et les *aveugles* ne peuvent recevoir les appareils spéciaux dont ils auraient besoin pour exercer une activité quelconque.

Afin d'empêcher que les forces ne se dispersent, il serait nécessaire que les différentes actions de secours entreprises en faveur de cette catégorie de victimes de la guerre fussent, le plus possible, coordonnées. Un inventaire du matériel et des matières premières disponibles dans chaque pays devrait être établi et les modalités de transport et de distribution de ces secours étudiées.

CONCLUSION

En publiant les renseignements qu'il a reçus, en réponse à son enquête, le Comité international désire rendre plus facile la tâche de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui, organisant leurs services d'assistance aux invalides, seraient désireuses de se documenter sur la manière dont les divers pays envisagent ce problème.

Il se rend compte cependant qu'une étude comme celle-ci ne fait qu'esquisser les grandes lignes d'un problème dont il mesure l'ampleur et à la solution duquel les Sociétés nationales pourraient activement contribuer. Il espère que des renseignements complémentaires lui parviendront encore et il sera heureux de prendre connaissance des suggestions que la lecture de ces pages pourrait susciter.